

Arrêté Générale colonial

Arrêté n° 10-104-1905 réglant la situation des concessions de la Société Industrielle d'Orient et constatant leur transfert à l'International Ethiopian Raiwat Trust and Construction Compagnie.

n° 10-104-1905

Ministère ACTES DU POUVOIR CENTRAL	Date de publication 26 juin 1905
Numéro JO n° 104 du 01/07/1905	Date du numéro 1 juillet 1905

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vul'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vules arrêtes des 1er janvier 1892 et 13 novembre 1899 sur le régime des concessions

Vul'ensemble des actes, arrêtes, lettres etc, par les cuculles l'Administration de la Côte Française des Somalis à acordé en 1898, et 1899 en 1900 des concessions définitives à la Société l'industrielle d'Orient ; Attendu que la station de ces concessions à été souvent mai définie, qu'elles ont été poottttiées lors des remaniements successif du plan cadastral de la ville et qu'il en résultant pour Société Industrile d'Orient que pour l'Adminisitration locale une incertituelle et des difficultés auxquelles il était désirable de mettre un terme

Vula correspondance échangée à ce sujet avec la Société Industrielle d'Orient et notamment les lettres des 20 mai, 24 août, 6 octobre, 19 et 24 décembre 1904, 9février, 4 mars et 22 mai 1905

Vules pièces par lesquelles la Société Industrielle d'Oriental a rétrmæédé à international Ethiopien Railway Trust and Construc-tion Company les propriétés immobilières qu'elle pressée à Djibouts, et notamment un acte de vente du 7 novembre 1904 enregistré le 9 décembre de la mème année.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Les concessions que posseé de la à Société Industrielle d'Orient à la Côte française des Somalis sont les suivantes :

PLATEAU DE DJIBOUTI Lots		mètres Carrés N° 84 surface approximative		208
89	—	213 105	—	452 109 (agrandi) 790
110	—	460 149	—	475 150 — 1.200
159	—	540 160-161	—	725 130 (agrandi) 790
Total.....5.853		Toutes ces concessions son définitives. PLATEAU BU SERPENT Lots		mètres
Carrés N° 174 surface approximative		1.100 175	—	682 176 1.125
179	réunis en un seul lot	1.150 180	669 182	surface approximative 1.070
183	—	678 184	—	911 185 — 926

186	—	750 187	—	1.014 198	—	450
199	—	651 201	—	802 202	—	570
206	—	1.006 207	—	1.167 208 réunis en un seul lot		688
208 bis		1.107 210	surface approximative	801 211	—	990
212	—	980 220	—	1.260	Toutes ces concessions sont définitives. Lot n°	
181 (surface approximative 1.290 m.c.). Concession provisoire. Ne deviendra définitive que si la Société édifie, avant 30 ans, à compter du 30 juin 1896, une maison l'habitation. PLATEAU DU MARABOUT Numéros des Lots mètres Carrés						
328 352	surface approx.	2.525 320 330 350 351	—	4.320 331 332 348 349	—	4.280
333 347	—	2.120 36 362 370 371	—	4.400 334 346	—	2.120
359 360	—	2.160	Total.....	21.925	AMBOULI Lot n° 40 du plan d'Ambouli Concession suburbaine d'une	

Signé : P. PASCAL.